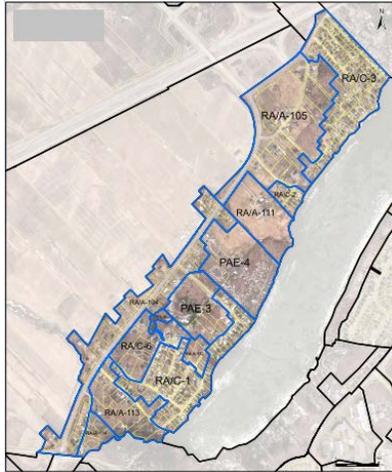


PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-607 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 481-85 EN DIMINUANT LES DIMENSIONS MINIMALES EXIGÉES POUR LES LOTS DESSERVIS DANS LE SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par le projet en titre de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 19 novembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté le projet suivant :

Le projet de Règlement n° 2019-607 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 en diminuant les dimensions minimales exigées pour les lots desservis dans le secteur nord du lac Saint-Augustin Ce projet de règlement vise à diminuer les dimensions minimales exigées pour les lots desservis dans le secteur nord du lac Saint-Augustin, notamment en établissant la superficie minimale d'un lot à 1 250 m² pour un usage d'habitation unifamiliale isolée. À titre d'exceptions, le secteur de la maison Jobin conservera l'exigence d'une superficie minimale de 40 000 m² et le secteur du camping Juneau verra la superficie minimale requise pour un lot augmenter à 40 000 m².



La zone visée par ce projet de règlement se situe au secteur nord du lac Saint-Augustin et est délimitée au nord-est par les limites de la Ville, au sud-est par le lac Saint-Augustin, au sud par le parc Riverain et une partie du chemin de la Butte, et au nord-ouest par la rue de la Desserte, le chemin du Lac incluant les lots résidentiels du chemin du Lac situés du côté nord-ouest.

Une assemblée publique de consultation aura lieu lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal le 27 novembre 2019 à 19 h 30 au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures. L'objet de l'assemblée est de recevoir les commentaires, avis et suggestions des citoyens au sujet de ce projet de règlement. Lors de cette assemblée publique, le maire

expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement ainsi que l'illustration des zones visées peuvent être consultés les jours ouvrables aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville, au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
ce 20 novembre 2019

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.VSAD.qc.ca